

RÈGLEMENT

CANDIDAT·E SPÉCIALISTE DOCTORANT·E (CSD)

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

Référence : FRS-FNRS_REGL_CSD_FR_CA20241210_2024.12.17_12_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT	6
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT	6
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	7
ANNEXE 1.....	9
ANNEXE 2.....	11
ANNEXE 3.....	13
ANNEXE 4.....	17

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de candidate spécialiste doctorante ou candidat spécialiste doctorant (CSD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures CSD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, des études conduisant à l'obtention d'un diplôme de doctorat dans un des domaines du secteur de la santé repris à l'[annexe 1](#) dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'une promotrice ou d'un promoteur, et entreprend simultanément un master de spécialisation.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 3

La ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD doit être titulaire du grade académique de médecin au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Article 4

La promotrice ou le promoteur doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Nomination à titre définitif¹ ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.
- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités rectoiales.
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que la promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif, accède à la pension/l'émeritiat après la date limite de validation par les autorités rectoiales et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable de la Cheffe ou du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

¹ Les logisticiennes et logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, ne peuvent pas être promotrice ou promoteur de bourses de doctorat.

La promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif et ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités rectorales n'est pas éligible.

La chercheuse-promotrice ou le chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) qui exerce effectivement ledit mandat au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré, peut être promotrice ou promoteur d'une candidate ou d'un candidat à un mandat mi-temps de CSD.

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD peut par ailleurs être supervisé par une co-promotrice ou un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'[annexe 2](#).

Article 5

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD doit, pendant toute la durée de sa formation clinique, rester sous la supervision d'une ou d'un maître de stage qui exerce son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSD :

- la candidate ou le candidat effectue un maximum de sa formation clinique dans un hôpital universitaire ou un service hospitalier universitaire situé en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale) repris à l'[annexe 4](#) ;
- la candidate ou le candidat peut effectuer au maximum 12 mois équivalent temps plein de sa formation clinique dans un hôpital belge non universitaire ou un service hospitalier belge qui n'est pas désigné comme universitaire (au sens de la législation fédérale).

Article 6

Toute candidate ou tout candidat ayant terminé sa spécialisation avant la fin du mandat mi-temps de CSD doit, pendant la durée restante de son mandat, effectuer son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 7

La candidate ou le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSD, doit exercer son activité de recherche dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 8

Une personne ne peut pas poser une candidature plus de trois fois à un même mandat ; une personne ne peut pas non plus poser une candidature à ce mandat si elle en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de CSD renouvellement, si elle n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de CSD.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de CSD, si elle a déjà bénéficié d'un autre mandat du F.R.S.-FNRS, quelle qu'en soit la durée, à l'exception d'un premier mandat

d'aspirante ou d'aspirant F.R.S.-FNRS ou d'une première bourse du Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA). Dans ce cas, seuls deux renouvellements du mandat mi-temps de CSD seront autorisés.

Article 9

L'appel à candidatures Bourses et Mandats est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD, l'introduction d'une seule candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions [e-space](#).

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD renouvellement (CSD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné sur [e-space](#) par le F.R.S.-FNRS.

Il est recommandé aux candidates et candidats d'introduire leur candidature en anglais².

Toute candidature (CSD ou CSD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel :

- a. La validation par la candidate ou le candidat : elle vaut confirmation que la candidate ou le candidat a introduit une candidature.
- b. La validation par la promotrice ou le promoteur choisi conformément à l'article 4 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS à la promotrice ou au promoteur afin qu'elle ou qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données mentionnées dans le dossier de candidature. La promotrice ou le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque la promotrice ou le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les autorités rectoriales clôt définitivement l'appel à candidatures.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

Aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la candidate ou le candidat.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

Article 10

À tout dossier de candidature à un mandat mi-temps de CSD-REN doit être joint :

- Le dernier plan de stage de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,

² Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

- La lettre de la ou du maître de stage qui s'engage, d'une part, à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps et, d'autre part, à ce que le plan de stage de spécialisation soit conforme aux dispositions prévues à l'article 5.

Si la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSD-REN a terminé sa spécialisation, elle ou il devra joindre également la lettre d'accord de la cheffe ou du chef de service clinique ; par son acceptation, la cheffe ou le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

Article 11

Les candidatures à un premier et à un troisième renouvellement du mandat mi-temps de CSD sont examinées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Au formulaire électronique est jointe une demande d'avis pour le renouvellement du mandat à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour accord et signature des autorités rectoriales. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS au plus tard pour le 31 mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Les candidatures à un deuxième renouvellement du mandat mi-temps de CSD font l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT

Article 12

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de CSD.

Les demandes à un premier et à un troisième renouvellement sont octroyées sur base de l'avis positif du Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

Les demandes à un deuxième renouvellement sont octroyées sur base de l'avis de la Commission scientifique.

Article 13

Le mandat mi-temps de CSD est un mandat de recherche d'une durée maximale de 2 ans, éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans).

Un mandat mi-temps de CSD peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 14

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué :

- Être engagé dans un plan de stages de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,
- Être inscrit à un master de spécialisation dans une université de la Communauté française de Belgique et,

- Être engagé à temps plein dans un hôpital belge.

Article 15

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 16

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 17

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel elle ou il travaille et en respecter les règlements ; elle ou il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 18

Le F.R.S.-FNRS peut, sur demande d'une ou d'un titulaire d'un mandat mi-temps de CSD transmise par email à bourses-mandats@frs-fnrs.be, donner l'autorisation d'effectuer un séjour hors Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) de 12 mois maximum si ces conditions sont respectées :

- Être engagé à temps plein dans un hôpital de la FWB ;
- Insérer la durée de son séjour hors FWB dans le temps alloué à son activité de recherche ;
- Transmettre l'accord préalable de la promotrice ou du promoteur ainsi que de la ou du maître de stage ou de la cheffe ou du chef de service clinique au F.R.S.-FNRS (et des autorités académiques si le séjour dure 90 jours et plus).

Enfin, l'assurance sera totalement à charge personnelle de la ou du titulaire d'un mandat mi-temps de CSD.

Article 19

Lors de chaque demande de renouvellement, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

À la fin du mandat, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS. Ce rapport est à charger sur sa page personnelle [e-space](#).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 20

L'hôpital, au sein duquel la ou le titulaire du mandat mi-temps de CSD exerce son activité clinique, est son employeur et rémunère la ou le titulaire.

Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein de la ou du titulaire du mandat mi-temps de CSD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine³.

La rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciennes/cliniciens également chercheuses/chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

³ Les plafonds en vigueur sont repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Domaines du secteur de la santé

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Domaines du secteur de la santé / Fields of the health sector

Instrument Candidat·e spécialiste doctorant·e / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

- Sciences médicales / Medicine
- Sciences biomédicales et pharmaceutiques / Biomedical and Pharmaceutical Sciences
- Sciences dentaires / Dentistry
- Sciences de la santé publique / Public Health
- Sciences de la motricité / Motor Sciences
- Sciences vétérinaires / Veterinary Sciences

ANNEXE 2

Institutions de rattachement co-promotrice ou co-promoteur

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur·rice / Attached institutions for the co-promoter

Instrument Candidat·e spécialiste doctorant·e / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

<p>Co-promoteur·rice d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</p>	<p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCLouvain) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur)</p>
--	---

ANNEXE 3

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires / F.R.S.-FNRS List of the hospitals and University hospital departments

Instrument Candidat·e spécialiste doctorant·e / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

<p>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCLouvain / UCLouvain Hospitals and University hospital departments</p>	<p>➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC</p> <p>➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE</p>
<p>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB Hospitals and University hospital departments</p>	<p>➤ HÔPITAL ERASME</p> <p>➤ INSTITUT JULES BORDET</p> <p>➤ CHU BRUGMANN :</p> <ul style="list-style-type: none">• Service de médecine (comprend aussi la dermatologie)• Service de chirurgie• Service de gériatrie• Service de psychiatrie• Service de révalidation physique• Service d'anesthésie• Service d'hospitalisation chirurgicale de jour• Service de biologie clinique• Service d'imagerie médicale• Service de médecine nucléaire• Service d'hospitalisation non chirurgicale de jour• Service d'anatomie pathologique• Service d'immuno-hématologie-transfusion• Service des soins intensifs <p>➤ HUDERF :</p> <ul style="list-style-type: none">• Service de pédiatrie comprend toutes les cliniques spécialisées liées à la pédiatrie (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, diabétologie, néphrologie, douleurs et soins palliatifs, pneumologie, néonatalogie, soins intensifs et urgence, nutrition et maladies métaboliques, cancéro-hématologie, neurologie)• Service de psychiatrie infanto-juvénile• Service de chirurgie cardiaque et pédiatrique• Service d'anesthésiologie• Laboratoire de biologie clinique

- Service d'anatomie pathologique
- Service de dermatologie

➤ CHU SAINT-PIERRE :

- Service de diagnostic et traitement chirurgical comprenant :
 - Service de chirurgie digestive
 - Service d'orthopédie
 - Service de chirurgie vasculaire et thoracique
 - Clinique de chirurgie réparatrice
 - Service d'urologie
 - Service de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
 - Service d'ORL
 - Service d'ophtalmologie
- Service de diagnostic et de traitement médical comprenant :
 - Service des soins intensifs
 - Service de pneumologie
 - Service de gastro-entérologie
 - Service de neurologie
 - Service d'hématologie-oncologie
 - Service d'endocrinologie
 - Service de médecine physique
 - Service de révalidation cardio-pneumo
 - Service de dermatologie
- Programme de soins « patient gériatrique » comprenant :
 - Service de gériatrie
 - Service de psycho-gériatrie
- Service des maladies contagieuses
- Service des maladies infantiles comprenant :
 - Service de pédiatrie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédo-psychiatrie
- Service d'anesthésiologie-réanimation
- Service des urgences
- Service de gynécologie-obstétrique comprenant :
 - Service de gynécologie
 - Service d'obstétrique
 - Clinique de sénologie
- Service « pathologies cardiaques » comprenant :
 - Service de cardiologie
 - Service de chirurgie cardiaque
 - Service de révalidation cardia-pneumo
- Laboratoire de biologie clinique LHUB

**Hôpitaux et services
hospitaliers universitaires
rattachés à l'ULiège /**
*ULiège Hospitals and
University hospital
departments*

- CHU LIÈGE
- C.H.R. DE LA CITADELLE
 - Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie
 - Service d'anesthésie et réanimation
 - Service de chirurgie cardio-vasculaire
 - Service de gynécologie-obstétrique
 - Service d'hématologie clinique
 - Service de neurologie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédiatrie
- CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING
 - Service de gynécologie-sénologie-obstétrique

ANNEXE 4

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale)

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (**au sens de la législation fédérale**) / List of the hospitals and University hospital departments in French-speaking community of Belgium (**as defined in the federal Law**)

Instrument Candidat·e spécialiste doctorant·e / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCLouvain / UCLouvain Hospitals and University hospital departments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB Hospitals and University hospital departments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET
Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège / ULiège Hospitals and University hospital departments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CHU LIÈGE ➤ C.H.R. DE LA CITADELLE <ul style="list-style-type: none"> • Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie • Service de chirurgie cardio-vasculaire • Service de gynécologie-obstétrique • Service d'hématologie clinique • Service de neurologie • Service de néonatalogie • Service de pédiatrie ➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING <ul style="list-style-type: none"> • Service de gynécologie-sénologie-obstétrique